

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
et des Elections / 3ème bureau - Associations
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cédex
Tél : 02.32.76.52.43
Fax : 02.32.76.50.83

Le numéro W76300064
est à appeler dans toute
correspondance.

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W76300064**

Ancienne référence
de l'association :
0763017629

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Seine-Maritime

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **20 mars 2006**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS

dans l'association dont le titre est :

RESEaux PERINATALITE EN REGION HAUTE-NORMANDIE

dont le siège social est situé : Parc DU CHAPITRE
76230 BOIS-GUILLAUME

Décision(s) prise(s) le(s) : **23 juin 2005**

Pièce(s) fournie(s) : Statuts



ROUEN, le 20 mars 2006

Chantal BACCETTI

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 F en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'inscription au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers par le récépissé délivré par les services préfectoraux fait loi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 26 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.